



DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 1068/2016 du 31 MAI 2016

portant enregistrement de la demande de la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS d'exploiter
une installation de stockage de déchets inertes

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R. 512-46-30 ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
Vu la demande de la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS, dont le siège social est situé Chemin du Meunier Noir à CROUY (02 880), pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de SAINT MENGE ;
Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2333/2015 du 23 octobre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
Vu les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2015 et le 12 janvier 2016, inclus ;
Vu l'avis des conseils municipaux de SAINT-MENGE et GIRONCOURT SUR VRAINE ;
Vu le rapport du 14 mars 2016 de l'Inspection des Installations Classées ;
Vu l'avis du Conseil départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques en date du 19 avril 2016 ;
Vu le projet d'arrêté porté le 28 avril 2016 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que ce dernier n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;
Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;
Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS, dont le siège social est situé Chemin du Meunier Noir à CROUY (02 880), représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane LEROUX, faisant l'objet de la demande susvisée du 22 mai 2015, est enregistrée.

L'ISDI est localisée sur le territoire de la commune de SAINT-MENGE – 1 route de Gironcourt à SAINT-MENGE (88 170).

L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Volume de l'activité
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. 3. Installation de déchets inertes	Enregistrement	Capacité maximale du stockage : 60 000 t de refus de tri optique (RTO)

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune de SAINT-MENGE, sur les parcelles ZH 97 et ZH 98.

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant et accompagnant sa demande d'enregistrement déposé auprès de Monsieur le Préfet des Vosges.

Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Le stock final étant constitué (60 000 t), le site ne recevra pas de déchets inertes supplémentaires. L'installation est considérée à l'arrêt. Le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- ⇒ arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2 – FRAIS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

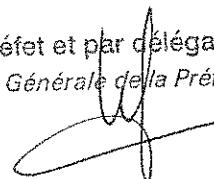
Article 2.2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS et dont une copie sera déposée à la mairie du SAINT-MENGE et pourra y être consultée. Une copie de cet arrêté sera affichée à cette même mairie pendant une durée minimum de quatre semaines, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation par les soins de la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS. Cette même copie sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Un avis sera également inséré, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société précitée, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 31 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

